

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	39
Titulaires Présents	28
Suppléants avec vote	2
Pouvoirs	8
Nombre de votants	38
Date de la convocation	20/06/2023
Certifié exécutoire le	27/06/2023
Date d'affichage	29/06/2023
Envoyé en préfecture le	30/06/2023

Le vingt-six juin de l'an deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'espace mille sources à Bugeat, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE: BERNARD Sylvain, BONNET TENEZE Véronique, BORD Jean-Pierre, BOURROUX François, CHAMPSEIX

Serge, CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard, COISSAC Vincent, COUTURAS Alain, , GARAI Daniel, JAMILLOUX-VERDIER Simone, JANICOT Véronique, JENTY Philippe, LACHAUD Sylvie, LAURENT André, LELIEVRE Carla, MEUNIER Colette, PEYRAMAURE Pierre, PLAS Marcel, ROME Robert, ROUCHEREAU Patrice, RUAL Bernard, SAVIGNAC SYLVIE, SENEJOUX Geneviève, TAVERTE Gérard, TER-HEIDE Laurence, TERRACOL Danielle, VIGROUX SARDENNE Josiane.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE : Delaunay Jean Paul, GAGE Pascal

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE :

EXCUSES : BOUCHOT Estelle (représentée), BOURDARIAS Sophie, CHABRILLANGES Maurice (donne procuration à SAVIGNAC Sylvie), CHASSEING Daniel (donne procuration à RUAL Bernard), DEGERY Sylvie (donne procuration à COIGNAC Gérard), JARRIGE Didier (donne procuration à PEYRAMAURE Pierre), LE MEUR Marion (donne procuration à SARDENNE Josiane), PETIT Christophe (représenté), ROME Hélène (donne procuration à COUTURAS Alain), SENEJOUX Philippe (donne procuration à JENTY Philippe), URBAIN Jean Yves (donne procuration à ROUCHEREAU Patrice).

Secrétaire : COIGNAC Gérard.

92-2023 :PLU de Treignac - Approbation de la modification n°1

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 22 juin 2020, modifié de manière simplifiée le 11 décembre 2020, le 26 juillet 2022 et le 3 février 2023 ;

VU la délibération du conseil communautaire en sa séance du 13 décembre 2021 prescrivant la modification n°1 du PLU de Treignac ;

VU le projet de modification n°1 du PLU de Treignac et notamment la notice de présentation ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 21 novembre 2021 de ne pas soumettre la procédure de modification n°1 du PLU de Treignac à évaluation environnementale ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires, de l'Agence Régionale de Santé, du Conseil Départemental, du Centre Régional de la Propriété Forestière, de l'Institut National d'Appellation d'Origine, du Parc Naturel Régional Millevaches en Limousin et de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ;

VU l'avis de la CDPENAF ;

VU l'accord du Préfet relatif à la demande de dérogation à l'urbanisation limitée ;

VU l'arrêté du président en date du 24 avril 2023 portant organisation de l'enquête publique unique du 15 mai 2023 au 31 mai 2023 ;

VU les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

VU le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations;

Considérant que le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme mis à l'enquête publique a fait l'objet des modifications suivantes afin de tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées :

Réduction du STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) à une surface de 700 m² afin de permettre la réalisation d'une construction d'habitation dans le prolongement de la construction existante, sur la parcelle AC 278 ;

Ajout dans le paragraphe du règlement de la zone N « Traitement environnemental des espaces non bâtis et abords des constructions » de la mention suivante : « *Dans les secteurs Nh et Nhp, les projets doivent respecter les caractéristiques urbaines et paysagères des sites où ils s'insèrent. Ainsi, les boisements, les haies et les arbres existants doivent être respectés sauf impossibilité technique liée à la construction et à son accès.* »

Considérant que le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 38 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

1. décide d'approuver la modification n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
2. autorise M. le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
3. indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Treignac aux jours et heures habituels d'ouverture ;
4. indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de Treignac durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;

5. indique que la présente délibération sera exécutoire :

Dans un délai d'un mois suivant la réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications.

Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait à Treignac le 29/06/2023
Le Président Philippe JENTY

